

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 13 novembre 2019 à 19 h au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DECAIE.

Etaients présents : P. ANTIN, F. BERQUE, A. BERTRAND-LAFEUILLE, A. BORIE-POUGET, G. CROISET, JL. COLOMBEAU, JP DECAIE, R. DECAIX, P. FARGES, C. LACHENAUD, M. MAZEAUD, G. PINET, JC.QUEILLE, H. SOULLIER.

Etait représentée : S. DUGAST (pouvoir à F. BERQUE).

Etaients absents : C. CHARLES, MC. LASCAUD, F. POINT-LESPINASSE, F. RENAUDIE.

Monsieur Georges PINET est nommé secrétaire de séance.

En amont de la séance, Monsieur le Maire accueille Laurent HOSPITAL, interlocuteur des collectivités locales pour la société ENEDIS, convié à cette séance afin d'expliquer le déploiement des compteurs Linky sur la commune de Lubersac à compter du 1^{er} janvier 2020.

Un courrier d'information sera envoyé par Enedis 30 à 45 jours avant l'installation du nouveau compteur. L'entreprise Chavinier mandatée par Enedis interviendra ensuite pour la pose du compteur. La pose des compteurs se fait sur rendez-vous pour les compteurs situés à l'intérieur des habitations. Pour les compteurs extérieurs, il n'y a pas de présence obligatoire. La pose d'un compteur se déroule sur 30 minutes environ et ne nécessite pas de travaux d'aménagement.

Linky est utile aux collectivités locales dans le cadre de leur politique de maîtrise des consommations énergétiques, du plan Climat Energie. Par ailleurs, il va permettre de mieux diagnostiquer une panne réseau.

Linky facilite la vie des clients : il permet une facture précise et l'accès à de nouvelles offres. Sur Internet, une plate-forme individuelle mise à disposition des clients permet de visualiser les courbes de charges.

Par ailleurs, il est précisé que le compteur Linky ne change pas l'environnement électromagnétique du foyer. Des mesures réalisées à proximité des compteurs Linky sont entre 100 et 600 inférieures à la valeur limite réglementaire.

M. HOSPITAL propose de tenir une permanence en mairie durant la première quinzaine de janvier afin de répondre aux interrogations éventuelles des administrés.

2. PROGRAMME DE VOIRIE 2019

Le programme de travaux pour la réfection de la voirie pour l'année 2019 est présenté par Claude LACHENAUD, responsable de la commission des travaux.

Les voies suivantes sont concernées :

- VC de la Valeynie à Fregedonne (partie 2),
- VC de Chabanas (partie 2),
- Réfection de voirie, ZI du Verdier,
- VC de la Rochette,
- VC de la Rougerie,
- VC de la Grande Renaudie,
- VC de la Cépas,
- Trottoir route d'Uzerche,
- Aménagement voirie route de Pompadour,
- Démolition de la bascule et du quai,
- Aménagement champ de foire, accès collège,
- Réfection de voirie du Lotissement Sicame.

Par ailleurs, il est décidé de réaliser une campagne de curage de fossés sur 15 kms sur des zones restant à prioriser.

L'ensemble de ces travaux représente une somme de 142 576,30 € HT. Ils sont attribués à l'entreprise LASCAUX TP et à la SARL Tournois.

3. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

> Aménagement de la cour d'école

L'architecte paysagiste du Cabinet Dejante a proposé une esquisse pour l'aménagement de la cour d'école. Celle-ci est commentée et débattue, une prochaine rencontre permettra d'affiner les besoins en fonction des attentes et de l'enveloppe budgétaire potentielle dédiée à ce projet.

> Travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la mairie

Les documents de consultation des entreprises sont en phase de finalisation/ relecture, la consultation sera lancée dans les prochains jours. Les travaux seront programmés en deux phases : dans un premier temps, l'accessibilité extérieure, les sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite et la rénovation de deux pièces à l'étage et, dans un second temps, l'aménagement du hall d'accueil et les bureaux au niveau du secrétariat.

4. COMPLEMENT A LA MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lubersac a, dans sa séance du 22 novembre 2017, approuvé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'apporter un complément à la mise en place de ce régime indemnitaire en l'ouvrant au cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

A cet effet, le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze a été saisi et il a rendu un avis favorable dans sa séance du 24 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conserver les dispositions générales adoptées dans la délibération précitée en l'ouvrant au cadre d'emplois des ATSEM.

> Pour l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE- IFSE
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 2	10 800	5 400

L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- le nombre d'années sur le poste occupé,
- le nombre d'années dans le domaine d'activités,
- la capacité à exploiter l'expérience acquise par la montée en compétence,
- les formations suivies.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

> Pour le CIA (Complément Indemnitare Annuel) : part liée à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT - CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE- CIA
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 2	1 200	1 200

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir seront appréciés au regard des critères retenus pour l'entretien professionnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide d'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice du cadre d'emploi des ATSEM et précise que le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

5. CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - 2ème alinéa,

Vu l'accroissement temporaire d'activité constaté au niveau des services scolaires et du service technique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement deux agents occasionnels.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création :

- d'un poste non titulaire à temps non complet (12 h par semaine) affecté à l'entretien des salles de classe de l'école maternelle pour la période du 13 novembre au 20 décembre 2019,

- d'un poste non titulaire à temps complet (35 h par semaine) affecté aux services techniques pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019.

Les agents recrutés assureront la fonction d'agents contractuels. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 au prorata du nombre d'heures effectuées avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et il est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

6. DEMANDE D'AIDES FINANCIERES – COLLEGE DE LUBERSAC

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Madame la Principale du Collège de Lubersac sollicite l'octroi d'une aide financière par la commune pour soutenir l'organisation d'un voyage scolaire au ski à Puy d'Engaly du 20 au 24 janvier 2020. Ce séjour est en relation avec les programmes d'EPS, de SVT, de français, d'histoire géographie et de technologie.

Ce séjour comprend le transport et l'hébergement en pension complète. Le coût réel par participant est de 300 €.

Afin de réduire la participation financière des familles et de permettre à chaque élève de participer à ce séjour, Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 50 € par élève soit la somme totale de 850 € pour les 17 élèves domiciliés sur Lubersac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 850 € au titre de la participation de la commune de Lubersac au voyage au ski à Puy d'Engaly du 20 au 24 janvier 2020 organisé par le Collège de Lubersac.

7. INFORMATION SUR L'EVOLUTION DU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 8 juillet 2019, le conseil municipal a pris une motion relative au projet de réorganisation de services de la DGFIP et à l'avenir de la trésorerie de Lubersac (DEL 2019-58). Il avait été souhaité le maintien d'un service de gestion comptable à Lubersac et le souhait du maintien d'un accueil de proximité le plus large possible dans ses jours et horaires d'ouverture pour le public.

Depuis, une nouvelle version du projet a été proposé aux élus locaux à savoir :

- le maintien de l'engagement d'assurer une présence d'agents de la DDFIP dans chacune des 22 communes abritant aujourd'hui une trésorerie, cette présence sera assurée tout à la fois sous la forme de permanences régulières et de réceptions sur rendez-vous,
- la mise à disposition sur le périmètre de chaque EPCI d'un conseiller personnalisé dédié à temps plein au conseil comptable, budgétaire et fiscal des collectivités de cet EPCI,
- le maintien d'une équipe de gestion comptable, dirigé par un comptable public, sur neuf résidences (au lieu des cinq initialement proposées) dont Lubersac,

- le maintien d'un service des impôts des entreprises (SIE) sur Tulle et Brive,
- le maintien de la Paierie Départementale.

Il est précisé que compte tenu de leur taille réduite, les équipes d'Uzerche, Lubersac et Treignac seront dirigés par un comptable public commun.

Ces nouvelles organisations se déploieront très progressivement entre 2021 et 2023.

Le conseil municipal se satisfait de ce nouveau projet de nature à susciter une meilleure adhésion et garantie du maintien d'un service public de qualité.

8. DEMANDE D'EMPLACEMENT SUR LE MARCHÉ

Monsieur le Maire relaye une demande d'emplacement sur le marché du vendredi soir. Il s'agit de M. Gianni Di Stefano (St Cyprien) qui propose la vente de produits corses. Il sollicite par ailleurs, une présence sur le marché de Noël.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

9. TARIFS CAMPING – ANNEE 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter la grille tarifaire pour les hébergements du camping municipal pour l'année 2020.

Les tarifs suivants sont proposés :

> Pour la location des chalets et mini-chalets :

Tarifs basse saison

- Du 01/01/2020 au 04/07/2020 et du 29/08/2020 au 02/01/2021.

	Grany Isabelle	Grany Olga	Reinette 3 pers	Golden 4/6 pers. + PMR 14	Chanteclerc 6 pers + PMR 5	Royal Gala 6 pers
Tarif nuit	35	35	40	50	50	60
Séjour 2 jours	70	70	80	100	100	120
Séjour 3 jours	90	90	95	120	120	145
Séjour 4 jours	110	110	130	160	160	190
Séjour 7 jours	150	150	200	230	230	260
Séjour 14 jours	240	240	320	370	370	410

Tarifs moyenne saison

- Du 04/07/2020 au 18/07/2020 et du 22/08/2020 au 29/08/2020

	Grany Isabelle	Grany Olga	Reinette 3 pers	Golden 4/6 pers. + PMR 14	Chanteclerc 6 pers + PMR 5	Royal Gala 6 pers

Tarif nuit	40	40	45	60	60	65
Séjour 2 jours	80	80	90	120	120	130
Séjour 3 jours	96	96	108	145	140	156
Séjour 4 jours	128	128	145	190	190	210
Séjour 7 jours	250	250	300	350	350	380
Séjour 14 jours	400	400	480	560	560	610

Tarifs haute saison

- Du 18/07/2020 au 22/08/2020.

	Grany Isabelle	Grany Olga	Reinette 3 pers	Golden 4/6 pers. + PMR 14	Chanteclerc 6 pers + PMR 5	Royal Gala 6 pers
Séjour 7 jours	360	360	460	540	560	640
Séjour 14 jours	575	575	780	860	890	1020

Pour les séjours compris entre la période du 18/07/2020 au 25/07/2020, un pourcentage de réduction de 10 % pourra être appliqué.

Par ailleurs, la Commune se réserve la possibilité en direct de pratiquer des remises allant de 10 à 30 % du tarif habituel et d'effectuer des offres promotionnelles du 1^{er} juin au 31 août si le taux de remplissage n'est pas satisfaisant.

> Pour la location des emplacements nus :

Emplacement (camping-car ou voiture + caravane + tente)	Electricité	Garage mort sur site	Enfants		Adultes (13 ans et plus)
			jusqu'à 4 ans	de 4 à 12 ans	
Haute saison : période du 18/07/2020 au 22/08/2020					
4,00 €	4,00 €	3,00 €	gratuit	3,00 €	4,00 €
Période du 01/01/2020 au 18/07/2020 et du 29/08/2020 au 31/12/2020					
4,00 €	4,00 €	3,00 €	gratuit	2,50 €	3,50 €

> Pour la location des bungalows toiles meublés

Tarifs hors vacances scolaires d'été

- Du 1^{er} mai 2020 au 4 juillet 2020 et du 2 septembre 2019 au 30 avril 2020.

Tarif 1 nuit	Séjour 2 jours	Séjour 3 jours	Séjour 4 jours	Séjour 7 jours	Séjour 14 jours
40 €	80 €	96 €	128 €	250 €	400 €

Il est précisé que la commune se réserve la possibilité de pratiquer des remises allant de 10 à 30 % du tarif ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, approuve l'ensemble des tarifs, ci-dessus, et précise qu'une réduction est accordée aux bénéficiaires de la carte membre F.F.C.C. (Fédération Française des Campeurs, Caravaniers et Camping-Caristes) à hauteur de 10 % sur les emplacements nus et les chalets hors saison et de 5 % sur les emplacements nus et les chalets en juillet et août.

10. QUESTIONS DIVERSES

> Décision modificative du budget général

Afin d'ajuster le budget sur sa section investissement et tenir des derniers investissements, Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : REPARATION BATIMENTS COMMUNAUX		10 000,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	146		
OP : ACQUISITION DE MATERIEL				5 000,00
Autre matériel et outillage de voirie			21578	149
OP : ADRESSAGE				2 000,00
Installat ^o générales, agencements & aménagements divers			2181	196
OP : ACQUISITION VAISSELLE				3 000,00
Autres immobilisations corporelles			21881	197
DEPENSES - INVESTISSEMENT		10 000,00		10 000,00

A l'unanimité, la décision modificative ci-dessus est acceptée.

> Déviation de Lubersac

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 18 septembre 2019, a donné à la majorité, un avis favorable sur le choix du tracé de la variante 3. Néanmoins, le résultat de ce vote, très serré (variante 1 : 7 voix, variante 2 : 0 voix et variante 3 : 8 voix), ne permet pas à la commune de présenter un choix consensuel au Conseil départemental.

Après débats passionnés et échanges de points de vue sans concession, il est proposé l'étude d'un tracé intermédiaire permettant, à la fois, de concilier la demande des résidents du lotissement de la Faucherie et la demande des commerçants du centre-bourg.

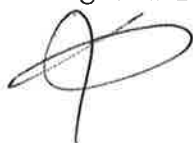
Dans tous les cas, le nouveau tracé devra faire l'objet d'une nouvelle concertation publique, à partir du printemps 2020, avant d'être proposé au vote de l'assemblée départementale. Il n'est pas pris de décision au cours de cette séance.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

FAIT A LUBERSAC, le 22 NOVEMBRE 2019

Le Secrétaire de séance,

M. Georges PINET



Le Maire,

M. Jean-Pierre DECAIE

